COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260205-26_039_AC-AI

N°26/039/AC

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de mise a disposition à titre onéreux de l'Espace Alphonse DAUDET au Centre de Loisirs et Culture (CLC) du Mesnil-Saint-Denis

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11e"e Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public et l'article 39 du règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal ;
Vu la demande de mise à disposition de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année formulée par le Centre de Loisirs et Culture du Mesnil-Saint-Denis, domicilié 4 avenue du Maréchal JOFFRE 78320 Le Mesnil-Saint-Denis représentée par Mme Aurélie CRISCILLO en qualité de présidente ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à cette demande ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition de l'équipement municipal Espace Alphonse DAUDET ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières au Centre de Loisirs et Culture du Mesnil-Saint-Denis, domicilié 4 avenue du Maréchal JOFFRE 78320 Le Mesnil-Saint-Denis représentée par Mme Aurélie CRISCILLO en qualité de présidente.

ARTICLE 2 - DIT que dans le cadre de cette convention, la Ville de Coignières met à disposition au CLC, la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET et le personnel nécessaire à son fonctionnement, dans les limites fixées par la convention, pour l'organisation d'un spectacle le dimanche 31 mai 2026.

ARTICLE 3 - DIT que la Commune de Coignières fera application de l'article 39 du règlement municipal relatif au droit d'occupation du domaine communal annexé à la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 et facturera la période de mise à disposition pour un montant de 2440 € TTC.

ARTICLE 4 – Le CLC s'engage à payer le titre de recette, dans un délai de 15 jours à réception de celui-ci, par virement bancaire ou par chèque émis à l'ordre du trésor public et remis le jour même à l'issue de la mise à disposition de la salle.

ARTICLE 5 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 05/02/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines) 78

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées. .